

N° 276-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande de **monsieur Jacques ESPOSITO, conseiller municipal délégué à l'environnement et forêts**, sollicitant l'autorisation d'occuper le quai d'honneur sur la place des Résistants, **le jeudi 4 juin 2026 de 7h00 à 13h00**, afin d'organiser l'opération « Rade propre » en partenariat avec la **Marine Nationale** ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à organiser l'opération « Rade propre » en partenariat avec la Marine Nationale, le jeudi 4 juin 2026 de 7h00 à 13h00 et d'occuper le Quai d'Honneur entre la halle des pêcheurs et le club de plongée.

ARTICLE 2 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 99 personnes. Le RIS obtenu 0.1188 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 mai 2026

Le maire,

Par déléguation

Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT